

Listes électorales :

FRAUDE INVRAISSEMBLABLE

Les consultations électorales qu'a connues le Maroc jusqu'à maintenant, ont toutes été entachées de fraude et de falsifications de tous genres. Cette triste réalité est communément admise aussi bien au niveau international qu'au niveau de l'opinion publique nationale et de l'administration elle-même en tant que responsable et acteur actif de la fraude politiquement orientée. Cette fraude se situe à plusieurs niveaux et peut revêtir plusieurs formes : falsification des listes et cartes électorales et votation massive des agents de l'autorité au nom d'électeurs fictifs, « enlèvement » des urnes et modification de leur contenu, campagne musclée en faveur de candidats « pressentis » par l'administration, « achat » de voix, encouragement et généralisation de la corruption et de l'utilisation de l'argent sale dans les campagnes, modification au niveau central de résultats constatés et publiés au niveau des bureaux de vote locaux...Etc.

Non seulement les élections sont verrouillées au niveau constitutionnel et politique de façon à dénier toute souveraineté au peuple marocain, mais leurs résultats sont constamment prédéterminés à l'avance en fonction des intérêts politiques conjoncturels de la classe au pouvoir.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les élections sont ressenties par le commun des citoyens comme un exercice superflu, répété de la même façon frauduleuse jusqu'à la lassitude, un jeu pipé dont les résultats sont connus à l'avance. Et c'est pour cela (et non pas par négligence du devoir civique) que la majorité des citoyens le boycottent spontanément. C'est également le sens profond des positions des forces démocratiques qui appellent au

boycott du processus électoral depuis l'inscription dans les fameuses listes électorales jusqu'au vote lui-même.

Pour les prochaines élections qui devraient se dérouler à partir du mois de mai, le pouvoir s'est solennellement engagé à ne pas les falsifier cette fois-ci. Aveu politique sur les pratiques usuelles ?... Voici en tout cas une enquête récente qui en dit long sur le sujet.

UN MODELE DE FALSIFICATION

Le journal marocain « AN NACHRA », organe de la jeunesse USFP, a réalisé au courant du mois de mars dernier, une enquête concernant les listes électorales des prochaines élections communales et parlementaires. Quatre circonscriptions de la ville de Salé ont été choisies comme échantillon. Il s'agit des circonscriptions numéros 32, 33, 34 et 35 qui comptent un total de 8338 électeurs officiellement inscrits.

Les enquêteurs se sont rendus à la maison n° 1465, section n°2, quartier Moulay Ismail, où devraient habiter 17 « électeurs ». L'habitant du lieu M. Lhadhad, né en 1962 à Taza, a déclaré aux enquêteurs qu'il habite seul avec sa femme qui ne s'est pas inscrite sur les listes électorales. Il n'avait aucune connaissance des 16 autres personnes officiellement inscrites et dont les cartes électorales valables de 1986 à 2001 ont pourtant été retirées ! A l'adresse n°778 de la même rue, M. Mohamed Tahar Zaroual a déclaré habiter avec son frère et leurs deux épouses. Tous les quatre ne sont pas inscrits sur les listes électorales. Il était donc étonné d'apprendre que 19

→

→ personnes étaient officiellement inscrites à la même adresse !

Au n°942 habite seule une veuve : Mme Aïcha bent Lahcen. Pourtant 11 personnes originaires de Safi, Settat, Ben Slimane... sont officiellement inscrites à son domicile. A la lecture des noms de ces onze personnes, Mme Aïcha n'en a reconnu aucun, sauf M. Hocine Karkouz, son défunt mari décédé depuis des années et non moins inscrit sur les listes électorales! De plus il s'est avéré à la comparaison des listes, que Mme Aïcha était inscrite 2 fois, la première à la circonscription n°33 et la seconde à la circonscription n°34. Elle déclara tout ignorer de cette seconde inscription.

Au n°568, où les enquêteurs devaient trouver onze « électeurs » seul M. Rahou Abkhane, militaire non inscrit, y habitait. Au n°565 parmi les dix inscrits, six se sont avérés fantomatiques. Au n°703 demeurent 5 citoyens sur les onze inscrits. Au n°2047 habitent 17 électeurs imaginaires...

Par ailleurs les enquêteurs ont relevé plusieurs anomalies sur les listes dont ils disposaient :

- ♦Inscription de citoyens à leur insu dans d'autres circonscriptions avec les mêmes données sur la base desquelles ils sont inscrits dans leurs circonscriptions d'origine.

- ♦Inscription de citoyens dans deux circonscriptions différentes, une fois sous leur nom de famille, et la deuxième sous leur prénom suivi de leur filiation parentale.

- ♦Inscription dans des adresses fictives. Un exemple parmi des dizaines d'autres : MM Maâroufi, Bahi, Bella, et Mme El Assri inscrits au n°4457. Ce numéro fictif n'existe ni dans le quartier ni dans les circonscriptions faisant l'objet de l'enquête.

- ♦Inscription sans aucune adresse mentionnée ou sans spécification de la date de naissance

- ♦Liste de plus de deux cents personnes inscrites en août 1996 sur la base de l'attestation de deux témoins dont l'identité n'est pas spécifiée.

- ♦Inscription de personnes décédées depuis plusieurs années. Exemple : le défunt Ahmed Bakhor ; la carte d'électeur n°1465 a été retirée en son nom. Ainsi que M. Mustapha Naânai (carte n°1468).

- ♦Inscription de mineurs à leur insu et après falsification de leurs dates de naissance.

Exemple : Mounia Sedrati, élève de 12 ans inscrite avec une date de naissance de 1974, attestée par l'extrait de naissance n°373 74. La carte l'électeur n°1655 a été retirée en son nom. Sa sœur Fedoua, 16 ans, élève à Ifrane, a été inscrite avec une date de naissance de 1977 sur la foi de deux témoins, sans spécification de leur identité.

- ♦Inscription à certaines adresses qui ne sont rien d'autres que des terrains vagues. Exemple : au n°2083, terrain vague, Mme Bennissi, née en 1959, est inscrite sous le n°1007 sur la foi de deux témoins non identifiés. Le n° 2240, était un lotissement non construit à la date des inscriptions (août 1996). Ce lotissement construit depuis deux mois seulement est inhabité à ce jour. Pourtant l'« électeur » Abdelhaq Chadli y est inscrit sous le n°1073. Il en est de même pour les lotissements non construits situés aux N° 2260, 2301 et 2123. Y sont inscrits respectivement : Mohamed El Assri, étudiant, carte d'électeur n°1073, l'électrice Ghzaouia Darif, étudiante, carte d'électeur n°1045, et enfin Fatima Jabar Bent Lahcen, sans emploi, carte n°1161. Tous inscrits sur la foi de deux témoins non identifiés.

QUELLE CREDIBILITE ?

Devant l'ampleur des falsifications constatées, les enquêteurs se sont demandés si l'opération d'épuration des listes électorales revenait à « séparer le bon grain de l'ivraie » ou bien l'inverse, tellement les données erronées sont envahissantes. Ils ont désigné par ailleurs les « mokadem » et autres agents de l'autorité comme seuls auteurs de la falsification des listes électorales. Ils pourront ainsi modifier le contenu des urnes à leur guise et faire voter des électeurs fictifs pour fabriquer les résultats préétablis en haut lieu. En conclusion, nos jeunes enquêteurs ont écrit :

« telles sont les listes électorales qui seront à la base de toutes les consultations électorales et de la démocratie dont nous parlons dans un monde irréel... Sur la base de ces listes, le gouvernement nous a demandé d'approuver à l'avance la régularité des résultats des prochaines élections... ».

Enseignants suspendus:

UN MODELE DE REPRESSION

Un des aspects de la répression multiforme qu'exerce le pouvoir marocain pour intimider les citoyens est la privation de travail. Selon les traditions de solidarité encore vivaces dans notre société, une personne qui travaille fait vivre de son salaire sa propre famille ainsi que ses proches (père, mère, frères et soeurs...). Le priver d'emploi revient à ôter à beaucoup de personnes leur seule source de survie.

Le 10 et 11 avril 1979 s'est déroulée une grève générale très suivie dans l'enseignement. Une vague de répression sans précédent s'est abattue sur ce secteur: arrestations, procès iniques, condamnations et licenciements par dizaines d'enseignants. Leur seul "crime" est d'avoir exercé leur droit de grève. Droit élémentaire s'il en est, inscrit dans la constitution. Le même scénario (en pire) s'est déroulé en juin 1981. Un soulèvement populaire avait accompagné la grève générale appelée par la CDT. La répression sanglante de ce mouvement qui avait fait des dizaines de morts, avait bouleversé le monde entier. Plusieurs dizaines de procès ont jalonné l'ensemble du Maroc visant les militants politiques et syndicalistes et tous les salariés ayant participé à la grève. Là aussi, plusieurs dizaines de personnes, notamment dans le secteur de l'enseignement, ont été licenciés pour fait de grève, ou parce qu'elles ont été condamnées et emprisonnées.

Depuis, les exclus de l'enseignement n'ont cessé de lutter pour leur réintégration dans leur travail dont

ils ont été injustement privés, les jetant eux et leurs familles dans la plus noire des misères.

Le 23 mars dernier ils ont tenu une réunion au siège de l'A.M.D.H. pour exposer leurs revendications, sensibiliser l'opinion nationale et internationale et exiger une solution à leur situation.

Le communiqué publié à l'issue de cette réunion énumère ainsi les différents cas des personnes privées de travail:

- ♦ les grévistes des 10 et 11 avril 1979 et ceux du 20 juin 1981.
- ♦ les personnes libérées des lieux secrets de détention.
- ♦ les personnes libérées après avoir purgé leur peine.
- ♦ les amnistiés.
- ♦ les appelés au service civil.
- ♦ les exilés de retour au pays après les amnisties de 1981 et 1990.
- ♦ Les personnes réintégrées dans leur travail et qui n'ont toujours pas reçu leur salaire ; leurs situations matérielles et administratives n'étant toujours pas réglées.
- ♦ Les personnes réintégrées, mais dont la situation a été réglée de façon inéquitable.

Le communiqué ajoute: "nous ne pouvons plus accepter d'être traités comme auparavant, par les lenteurs, les détours et les promesses mensongères. (...) Nous serons obligés de recourir à tous les moyens de lutte légaux pour la sauvegarde et le respect de nos droits entiers pour:

- ♦ la réintégration inconditionnelle de tous les exclus dans leur travail;
- ♦ la régularisation administrative et financière depuis la date de l'exclusion ou de la détention;
- ♦ le réexamen de la situation des réintégrés garantissant la prise en compte de la période de suspension dans la régularisation matérielle et administrative.■

EXPULSION DU VICE-PRESIDENT DE LA LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME

M. Abderrahmane KARIM, vice-président la Ligue tunisienne des droits de l'homme est arrivé au Maroc le 28 mars à 17H30 en tant qu'invité au Congrès nationale de l'Organisation Marocaine des Droits Humains. Il a été immédiatement refoulé du territoire marocain et obligé de reprendre le même avion vers Tunis. Il a été également empêché de joindre par téléphone la Ligue tunisienne ainsi que l'ambassade de Tunisie au Maroc. La présidence du Congrès a enregistré cette expulsion comme une violation flagrante de la liberté de circulation de

citoyen du Maghrébin non soumis au visa d'entrée et une atteinte à la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme. L'OMDH enregistre que le gouvernement a encore une fois violé son engagement officiel quant au respect des droits de l'homme. De son côté, la Ligue tunisienne a dénoncé cette expulsion en tant que violation flagrante des conventions internationales et des engagements du pouvoir marocain au niveau maghrébin.■

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR AU CONGRES DE LA C.D.T. !

Le 3^e Congrès national de la Confédération Démocratique du Travail s'est tenu à Casablanca les 14 et 15 mars 1997. La séance d'ouverture a été marquée par un fait sans précédent : la présence d'une forte délégation gouvernementale avec à sa tête le ministre de l'intérieur lui-même. Ce dernier a pris la parole immédiatement après le discours d'ouverture du secrétaire général M. Amaoui. Quelques murmures et sifflets ont parcouru la salle. Mais lorsque le ministre de l'intérieur termina son allocution vantant les bienfaits de la « paix sociale » et louant les mérites du secrétaire général de la CDT, les partisans de ce dernier (89% des délégués) l'ont applaudi debout...

Rappelons que le même ministre s'était illustré par son rôle dans la répression implacable des militants de la CDT depuis sa création. Les stigmates de cette répression et le lourd tribu qui lui est payé quotidiennement sont toujours présents : enseignants licenciés pour fait de grève (voir notre article p.3), répression sauvage de grèves, en particulier celle de 1990, violations de domiciles, d'usines, d'universités, répression violente et sanglante dans la rue, condamnations arbitraires à des siècles de prison de militants syndicalistes et de démocrates... Le super-ministre de l'intérieur, aujourd'hui ovationné, est personnellement

impliqué dans l'ensemble de ces tristes événements...

ENTORSES A LA DEMOCRATIE INTERNE

Sur fond d'échéances électorales, il est évident que des arrière-pensées politiques entraînant des entorses graves à la démocratie interne, ont guidé les agissements du secrétaire général M. Amaoui. Ainsi, sur les 1521 délégués au Congrès des centaines ont été désignés par la direction de la centrale après avoir échoué dans les élections locales ! Par ailleurs, M. Amaoui a concocté aux congressistes une véritable mise en scène politico-psycho-dramatique concernant sa personne. En plein Congrès du syndicat CDT, Il présenta sa démission du bureau politique de son parti l'USFP ! Avant de proposer sa démission du poste de secrétaire général de la CDT elle même, et se faire élire finalement au même poste directement par le Congrès. Ce dernier devrait élire des instances et non pas des individus, selon les statuts du syndicat. Rappelons que la raison première de la création de la CDT est justement l'attachement du mouvement ouvrier au respect de la démocratie interne que l'UMT était accusée de bafouer. Mais apparemment les mauvaises fréquentations sont contagieuses et la violation de la démocratie au niveau national est reproduite, au sein du mouvement démocratique, par ceux-là même qui prétendent la défendre. ■

CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIPLOMES CHOMEURS

L'Association Nationale des diplômés chômeurs a tenu son 4^e Congrès national les 29, 30 et 31 mars 1997. L'A.N.D.C. a connu ces derniers temps un élargissement remarqué de son activité et de sa base. Ses actions aux niveaux national et local l'ont fait connaître dans l'ensemble de la société marocaine, de même que la répression qu'elle subit et la série de procès contre ses militants. Rappelons que l'un de ses membres M. EL HAMZAoui Mustapha est décédé dans les locaux de la police à Khénifra. Six autres membres ont été condamnés à la prison ferme à Marrakech pour avoir tenté de dialoguer avec les autorités locales. Plusieurs sit-in pacifiques de diplômés chômeurs ont été violemment dispersés. Aucune solution sérieuse et d'ensemble n'a été proposée à leur situation.

Le travail préparatoire à la constitution de cette association a eu lieu dès les années 80 avec les premières manifestations du phénomène du chômage des diplômés de l'université. Son Congrès constitutif a eu lieu le 26 octobre 1991. Le 4^e Congrès vient de renouveler ses instances et

d'apporter des éclairages tant au niveau de son organisation interne qu'au niveau de son cahier revendicatif. Ce dernier contient plusieurs revendications et suggestions :

- Garantie du droit au travail et à l'organisation ;
- Indemnité chômage inexistante pour le moment ;
- Promulgation d'une loi de sécurité sociale;
- Suppression de « l'attestation de bonne conduite » en tant que préalable à l'embauche ;
- Suppression du cumul des fonctions ;
- Diminution des salaires des hauts fonctionnaires et des parlementaires...

Malgré son caractère social évident, sa présence et son audience, les autorités refusent toujours de la reconnaître. C'est également le cas de plusieurs autres associations et journaux, en violation flagrante de la loi des libertés. ■